

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES - PARCELLE
AX 129 - COMMUNE DE TOUVRE

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-247

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°2022-A-93 du 31 mai 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de Conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales passée pour la parcelle cadastrée AX 129 située sur la commune de TOUVRE avec le propriétaire suivant :

- Mme VOJACEK Chantal, domiciliée au 46 rue de Montbron, 16000 ANGOULEME

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'eaux pluviales, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 2 SEP. 2022**

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 2 SEP. 2022**
Publié ou notifié,
Le **- 2 SEP. 2022**

Thierry HUREAU

